V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9716 — AMS/OSRAM)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 195/04)

1. Le 29 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AMS (Autriche)

— OSRAM (Allemagne)

AMS acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'OSRAM. La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 7 novembre 2019.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— AMS: fourniture de technologies de détection haute performance sur les marchés finaux de la consommation, des communications et des secteurs automobile, industriel et médical, en privilégiant trois volets stratégiques: la détection optique, la détection par imagerie et la détection audio;

— OSRAM: fourniture de solutions en matière d'éclairage, capteurs lumineux, visualisation et traitements par la lumière. L'entreprise fait appel à diverses technologies telles que la technologie LED et d'autres technologies à base de semi-conducteurs, comme les émetteurs, lasers et capteurs infrarouges, elle propose également des lampes traditionnelles et de spécialité ainsi que des systèmes de gestion de l'éclairage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9716 — AMS/OSRAM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE